

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-048 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE À DEMISSION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que madame Sandrine VERRIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale le 1^{er} juillet 2024, et monsieur Laurent DROUIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 11 septembre 2024,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé(e), le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que les suivants de liste appelés n'ont pas souhaité donner suite, monsieur Jérémie DEHENNIN et madame Chantal GAWLIK, suivants dans l'ordre de présentation de la liste « Réunis pour Demouville » ont été appelés à siéger en tant que conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'installation de monsieur Jérémie DEHENNIN et madame Chantal GAWLIK, en qualité de conseillers municipaux,

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

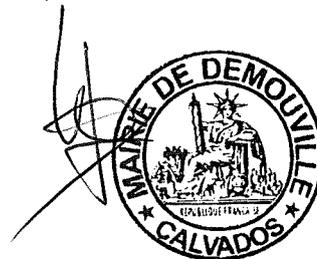
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFÉIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-049 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE » / « ASSOCIATIONS - CULTURE » / « TRAVAUX - ESPACES VERTS - DEVELOPPEMENT DURABLE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22,

Vu la délibération n°2023-10-063 du 2 octobre 2023 portant composition et désignation des membres des commissions municipales,

Considérant que madame Sandrine VERRIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre pour les commissions « Affaires scolaires et Jeunesse »,

Considérant que monsieur Laurent DROUIN a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre pour les commissions « Associations - Culture » et « Travaux - Espaces verts - Développement durable »,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DESIGNE monsieur Jérémie DEHENNIN de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires et Personnel »

Les membres de la commission sont donc :

« Démouville, c'est vous ! » : Mathilde LECHEVALLIER
Julie TORRETTI
Paul-André BAUDE
Sophie QUADOUT

« Réunis pour Démouville » : Jérémie DEHENNIN

DESIGNE madame Chantal GAWLIK de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « Associations - Culture »,

Les membres de la commission sont donc :

« Démouville, c'est vous ! » : Christophe CHAPPERON
Jean-François LEPETIT
Sophie QUADOUT
Stéphane TÉBALDINI

« Réunis pour Démouville » : Chantal GAWLIK

DESIGNE Chantal GAWLIK de la liste « Réunis pour Démouville » pour siéger au sein de la commission « « Travaux - Espaces verts - Développement durable »,

Les membres de la commission sont donc :

« Démouville, c'est vous ! » : Stéphane TÉBALDINI

Georges MARETTE

Pierrick NÉHOU

Nicolas FARRIS

« Réunis pour Démouville » : Chantal GAWLIK

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-050 : AVENANT N°2 - CONVENTION SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 du bureau communautaire de Caen la mer créant le service commun Etudes juridiques et contentieux (SCEJC),

Considérant que le budget fixé en 2018 pour le service doit aujourd'hui être réévalué afin de prendre en compte l'évolution du coût de ce service,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 de la convention, sachant que les conditions de contributions restent inchangées, et d'ajouter une annexe déterminant les obligations des parties en application du RGPD,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

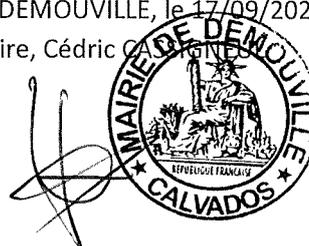
APPROUVE les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-051 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE AU SDEC ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'en vertu de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Un tel recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-052 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER – ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C-2024-06-27/22 du 27 juin 2024 du conseil communautaire de Caen la Mer portant approbation du rapport d'activités de l'année 2023,

Considérant que ce rapport d'activités ayant fait l'objet d'une présentation lors du conseil communautaire du 27 juin 2024 et que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Considérant que ce rapport d'activités est structuré de la façon suivante :

Partie 1 : présentation de la communauté urbaine

Partie 2 : Politiques Publiques

- Développement économique
- Cadre de vie préservé
- Aménagement

Partie 3 : Fonctions Ressources

- Moyens généraux
- Accompagnements techniques des communes
- Bâtiments
- Gestion et administration
- Relations extérieures

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la communauté urbaine de Caen la Mer de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ Absent : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-053 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉGLISE - AVENANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Vu la signature du marché de maîtrise d'œuvre le 22/09/2022 et la signature des marchés de travaux le 10/11/2023,

Considérant que dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, le maire n'est autorisé à signer les marchés et les avenants qu'à la condition que les crédits soient inscrits au budget,

Considérant que les avenants induisent une augmentation du marché, mais ne constituent pas des modifications de contrat sur le fondement du code de la commande publique,

Considérant que la plus-value de 14 824.75€ HT du lot 1 « Maçonnerie de pierre de taille » correspond à la différence des moins-values, qui sont des travaux jugés non indispensables en accord avec les bâtiments de France, comme de l'embellissement, du nettoyage de pierres et également des bonnes surprises lors du démontage notamment sur les supports de charpente ; et les plus-values liées également au démontage sur la façade ouest avec la nécessité de rénover les pierres maintenant les vitraux de la façade ouest ce qui nécessite le démontage des vitraux en supplément ; soit une augmentation de 3.91% pour porter le montant total du lot à 393 788.25€ HT,

Considérant que pour le lot 2 « Charpente » il s'agit de la charpente de la petite nef découverte par erreur, pour un montant 8 321.32€ HT soit une augmentation de 3.71% et un montant total du lot de 232 321.32€ HT,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre doit également être ajusté suite à l'attribution du marché de travaux, le calcul des honoraires ayant été fait sur un estimatif d'enveloppe de travaux qui comprenait une marge de sécurité ; l'avenant est en moins-value de 11 518.01€ HT,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les avenants des lots 1 et 2 du marché de travaux, ainsi que celui pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants des lots 1 et 2 du marché de travaux de rénovation de l'Église, ainsi que celui pour le marché de maîtrise d'œuvre ;

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ



Pour copie conforme à l'original
Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024
Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le contenu de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CALVADOS, un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUD donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-054 : SUPPRESSION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL – CATEGORIE A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu la délibération du 16.11.2020, créant un emploi fonctionnel à temps complet afin de recruter une personne pour assurer la fonction de Directrice Générale des Services,

Vu la délibération 12.02.2024, créant un poste d'attaché territorial ayant vocation à occuper le poste de direction des services,

Considérant que les 2 postes ne peuvent coexister,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP, et qu'il a rendu un avis favorable en date du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la suppression de l'emploi fonctionnel de catégorie A,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-055 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2021-01-004

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021-01-004 actant la suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet et la création d'un poste d'Attaché Territorial à 28/35^{ème} à compter du 1er février 2021,

Considérant que le Comité Technique Paritaire qui devait être consulté sur la suppression de poste n'a pas été saisi,

Considérant qu'en l'absence de cette saisine, la délibération ne pouvait être légalement prise,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2021-01-004 du 25/01/2021,

CHARGE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-056 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-10-052 du 8 octobre 2020 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le secteur jeunesse ainsi qu'au service technique,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- La création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au service jeunesse (pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025 inclus ; Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet ou à temps non complet si les besoins de service le justifient ; La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au service technique et entretien des bâtiments (pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 août 2025 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'agent technique à temps complet ;
- La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon grade d'adjoint technique territorial ;

AUTORISE monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

DIT Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire, Florence LECOQ

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-057 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS– ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020-10-052 du 8 octobre 2020 relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le secteur jeunesse ainsi qu'au service administratif,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service administratif de la mairie (pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1^{er} octobre 2024 ; Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent à temps non complet (28/35^{ème}) ; La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial ;
- La création d'emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service jeunesse (pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1^{er} octobre 2024 ; 1 emploi à temps complet et 1 à temps non complet (30/35^{ème}) ; Ces agents assureront des fonctions d'animateur au service jeunesse ; La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon grade d'adjoint d'animation territorial ;

AUTORISE monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

DIT Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

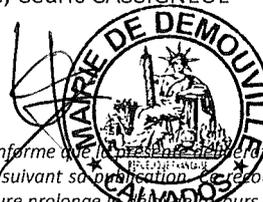
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent document ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**



DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-058 : CREATION DE POSTES : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le recrutement de 8 personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2024 et le 31 août 2025 inclus,

ADOpte un temps de travail journalier de 9,5h pour les animateurs au Centre de loisirs,

DOte ces emplois d'une rémunération journalière égale :

- 65,00 € brut par jour pour les animateurs au Centre de Loisirs,
- 80.00 € brut par jour pour les animateurs en séjour, à savoir un forfait de rémunération de 7 jours pour un séjour de 5 jours afin de compenser le repos compensateur non pris

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 26/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE
14840 DEMOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION 10/09/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 10/09/2024	<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. FARRIS, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. NEHOUE, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme ZUIANI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK
EXERCICE : 23 PRESENTS : 18 VOTANTS : 22	<u>Excusés avec pouvoir</u> : Mme DUFEIL donne pouvoir à M. LEPETIT Mme DAVY donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE Mme QUADOUT donne pouvoir à M. CHAPPERON M. TEBALDINI donne pouvoir à Mme LECOQ <u>Absent</u> : M. ROBERT
	<u>Secrétaire de Séance</u> : Mme LECOQ a été nommée secrétaire

N° 2024-059 : RAPPORT TRIENNAL ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme à l'original

Fait à DEMOUVILLE, le 17/09/2024

Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

La Secrétaire, Florence LECOQ



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr